

BUREAU DE LIQUIDATION
DOCUMENTS
N° 17026

17026
2611M068/9
(1942-1977)

Documentation.

P. C. C. - Règlement des travaux effectués pour le compte
de la S. N. C. F. et prise en charge des dépenses.

Copie

Les versements sont constatés :

à "Dépenses du livre VB à appliquer" pour Ouest
et Sud. Est.

à "Opérations à régler" pour Sud. Ouest.

Quand les travaux sont achevés et les
mémoires présentés par P & F, ces comptes sont
solides pour report au compte d'Exploitation et
le reliquat est payé ou remboursé suivant le cas.

Vous pourriez venir aux services d'imputation
à O à R.

6-6-42

Signé : Laquionie

Transmis à M. Mettas

6-6-42

Signé : Aladenis

M. Aladenis

Dans ce cas particulier, l'imputation
à "Dépenses à appliquer" me paraît
justifiée - m'en parler

6 Juin 1942

Signé : Mettas.

M. Laquionie

Pour rectifier l'imputation
dans le sens indiqué
par M. Mettas.

13-6-42

Signé : Aladenis.

15.6.1942

Paris, le 16 Juin 1942

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

COPIE

Subdivision des Écritures Générales

Bureau de la Liquidation

F2 Liq N° 1339

Monsieur le Chef de la Subdivision
de la Comptabilité au Service
de la Voie et Bâtiments
Région SUD-OUEST

Objet : Imputation d'un règlement de 400.000 f.
à l'Administration des P.T.T. à titre
de provision.

Vous avez imputé au débit de votre compte
"OPERATIONS A REGLER", une somme de 400.000 Frs
relative à un versement effectué à l'Adminis-
tration des P.T.T. à titre de provision pour
travaux à exécuter en 1942 pour le compte de
la S.N.C.F. (Région Sud-Ouest).

En raison du caractère de cette dépense
qui doit, en définitive, être imputée au compte
d'Exploitation et dans un but d'unification
comptable, il y a lieu de reporter au compte
N° 4978 "DEPENSES DES SERVICES VOIE ET BATI-
MENTS A APPLIQUER" dont la tenue vous incombe,
le montant du règlement primitivement imputé
à OPERATIONS A REGLER.

Les règlements de cette nature devront
à l'avenir, faire l'objet d'une imputation
semblable.

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ÉCRITURES GÉNÉRALES

Signé : LAGUIONIE

30 mai 1942

Service Central des
Installations Fixes

Copie à Monsieur le Directeur des
Services Financiers

Pour information

COPIE

P/ le Directeur
L'Ingénieur en Chef
Chef de la Division Cle du Sce Gal
Signé : Illisible

Versement de
provisions
(année 1942)

30 mai 1942

VR. S-490 C du 7 avril 1942

Vst $\frac{15\ 150 - 2}{56}$

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous donner mon accord sur le montant des provisions à verser pour gager les travaux de premier établissement qui doivent être exécutés en 1942 par vos Services pour le compte de la S.N.C.F., à savoir :

- | | |
|-------------------------|----------------|
| 1°) Région de l'Ouest | : 500.000 frs. |
| 2°) Région du Sud-Ouest | : 400.000 frs. |
| 3°) Région du Sud-Est | : 900.000 frs. |

Ces provisions seront versées à la Recette principale de la Seine par les Régions intéressées, lorsque la demande leur en sera faite par la Comptabilité Générale de l'Administration des P.T.T.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon très respectueux dévouement.

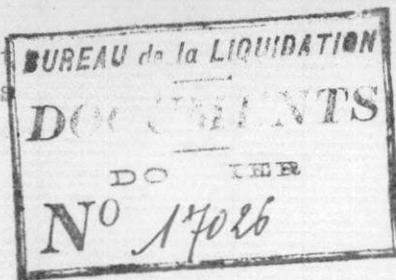
Le Directeur

Signé : PORCHEZ

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications
Secrétariat Général des P.T.T,
Direction des Télécommunications

20, Avenue de Ségur PARIS 7°

S.N.C.F.
Région du Sud-Ouest
Voie et Bâtiments
Service Général
Comptabilité



Paris, le 30 juillet 1942

17026
/

D. 63

N° 5314

Monsieur le Chef du Arrondissement VB

à

Je vous prie de prendre note de l'ouverture dans les écritures de ma Subdivision de Comptabilité d'un nouveau compte " Travaux et fournitures des Postes, Télégraphes, Téléphones" destiné à recevoir;

a) en débit : le montant des paiements effectués aux P.T.T. par notre Région pour l'exécution de travaux ou fournitures;

b) en crédit:(par le débit des comptes d'imputation définitive) le montant des "états d'avances" produits par les P.T.T. à l'occasion de l'exécution de ces travaux ou fournitures.

Par ailleurs, en vue de remédier aux actuels retards d'imputation des dépenses en question aux comptes d'imputation définitive, j'ai décidé de substituer aux errements actuels le processus suivant :

Les états d'avances qui vous parviendront dorénavant seront transmis par vos soins, après vérification et acceptation, à ma Subdivision de comptabilité au lieu d'être retournés à l'Administration locale des P.T.T. dont ils émanent.

Le règlement du montant de ces états devra alors être considéré par vous comme effectif et vous aurez à joindre à vos envois, qui qui devront comporter l'adresse exacte de l'Administration locale des P.T.T. intéressée, une fiche d'imputation définitive qui permettra à ma Subdivision de comptabilité d'établir le règlement d'ordre mentionné en b) ci-dessus.

P. LE CHEF DU SERVICE DE LA VOIE
ET DES BATIMENTS

Signé : GILLES.

Service de la Comptabilité
générale et des Finances

F2 I N° 700-3487

Monsieur le Chef du Service
de la Voie et des Bâtiments
de la Région (toutes Régions, y compris celle de
la Méditerranée)

N/Réf : Ma lettre F2 I N° 700-3428 du 31 Mars 1947

OBJET : Additif aux instructions concernant les taux de frais
généraux applicables par les Services V.B. aux facturations
aux tiers.

Différents Services m'ont signalé que les taux nouveaux de frais
généraux notifiés par la lettre citée en référence ne paraissaient pas
applicables dans tous les cas.

Je crois utile de préciser, en effet, que les taux résultant d'ac-
cords spéciaux restent en vigueur jusqu'à ce que ces accords soient mo-
difiés.

Il en est ainsi notamment des travaux exécutés pour le compte de
l'Administration des P.T.T. pour lesquels nous avons conclu des Conventions
admettant un taux de réciprocité de 10% et des travaux que nous effec-
tuons pour le compte des Embranchés civils et militaires dont le taux de
majoration pour frais généraux est, dans tous les cas, de 11%.

En ce qui concerne le Service Militaire des Chemins de fer, nous
avons prévu, dans un projet d'accord actuellement soumis au 4ème Bureau
de l'EMA (qui annulera et remplacera celui du 15 Février 1929) que les
dépenses engagées pour cet organisme seraient majorées comme celles faites
pour les tiers. En attendant la conclusion de cet accord, il y a lieu de
continuer à appliquer le taux uniforme de 11% accepté par la S.N.C.F. au
début des hostilités. Bien entendu, ce taux de 11% est valable également p
pour les prestations faites aux armées française et alliées.

Ces dispositions générales seront incluses dans le nouveau texte
de l'Instruction Générale V.B. 303e N° 1 en cours de remaniement.

P/ le Chef de la Division
de la Comptabilité Générale
signé : HOULEZ

Copie transmise à
Mr le Chef de la Subdivision
des Ecritures générales.
Copie transmise à
Mr le Chef du Service Technique des
Installations Fixes,
Paris, le 29 Avril 1947.

Le Chef de la Division de la
Comptabilité générale
signé : HOULEZ

Paris, le 9 juin 1977

**INFORMATION GÉNÉRALE
TÉLÉCOMMUNICATIONS**

DISTRIBUTION	
Région	SA
	DP
	DB
	DC
	DT
	DM
	DV

**MISE EN SERVICE D'UN NOUVEL AUTOCOMMUTATEUR
A LA DIRECTION GÉNÉRALE**

Un nouvel autocommutateur (DG 3) est en cours d'installation à la Direction Générale. Sa mise en service aura lieu en deux étapes.

La première a été fixée au 25 juin 1977 et concernera les Organismes indiqués ci-dessous :
SECRETARIAT GÉNÉRAL :

- Domaine
- Service de Presse (postes reliés au Réseau National)

DIRECTION DU PERSONNEL :

- Antenne de PARIS des Caisses de Prévoyance et de Retraite

DIRECTION DE L'ÉQUIPEMENT :

- Services implantés au 17, rue d'Amsterdam et au 42, rue de Chateaudun

DIRECTION COMMERCIALE VOYAGEURS

DIRECTION COMMERCIALE MARCHANDISES

DIRECTION DES ÉTUDES GÉNÉRALES ET DE LA RECHERCHE :

- Département Planification et Recherche Economique (RP)
- et quelques postes du Département Statistique reliés au Réseau National

De nouveaux annuaires téléphoniques sont en cours de répartition.

La deuxième étape est prévue pour le courant du dernier trimestre 1977.

L'Inspecteur Général,
Chef du Secrétariat de la Direction Générale,

R. VANTHIELT

77 buquioni

Fam. vitifera (imputata)
des. le. bu. m. d. p. f. p.

77000

13-6-62

Les versements sont constatés :

- i " Dépenses du Service V. B. " à appliquer " pour Ouest et Sud-Est
- ii " Opérations " régulières " pour Sud-Ouest

En outre les travaux sont achetés et les mémoires présentés par P.T.T.
ces et sont soldés pour report au 1^{er} Exploratoire et le reliquat
est payé ou remboursé suivant le cas.

Vous pourriez avoir aux Services et comptes : O. - R.

BUREAU de la LIQUIDATION

DOCUMENTS

Extrait de D. P. H.

6-6-42

M. H. H. H.

De ce cas part. entre l'opération à
Dépenses à appliquer M. H. H. H.
fiée. m'en parler.

6 Juin 1942

JH

/MW 15.6.1942

Paris, le

16 JUIN 1942

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale
de la

Comptabilité Générale

Subdivision des Écritures Générales

Bureau de la Liquidation

F2 Liq. N° 139

BUREAU de la LIQUIDATION
DES SERVICES
DE LA VOIE ET DES BÂTIMENTS
RÉGION SUD-OUEST
BOSSIER
N° 17 026

OBJET : Imputation d'un règlement de
400.000 frs à l'Administration des
P.T.T. à titre de provision.

Vous avez imputé au débit de votre
compte "OPERATIONS A REGLER", une somme de
400.000FrS relative à un versement effectué
à l'Administration des P.T.T. à titre de
provision pour travaux à exécuter en 1942
pour le compte de la S.N.C.F. (Région Sud-
Ouest).

En raison du caractère de cette dépen-
se qui doit, en définitive, être imputée au
compte d'Exploitation et dans un but d'unifi-
cation comptable, il y a lieu de reporter au
compte n° 4978 "DEPENSES DES SERVICES VOIE
ET BATIMENTS A APPLIQUER", dont la tenue
vous incombe, le montant du règlement primi-
tivement imputé à OPERATIONS A REGLER.

Les règlements de cette nature devront,
à l'avenir, faire l'objet d'une imputation
semblable.

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ÉCRITURES GÉNÉRALES

Signé : LAGUIONIE

- Copie à Monsieur le Directeur des Services Financiers -

Pour information

Pr. le DIRECTEUR
LE DIRECTEUR EN CHARGE
Chef de la Division Centrale du Service Général

S. N. C. F.
SERVICES FINANCIERS
Secrétariat
- 1^{er} JUIN 1942
1.755

BUREAU de la LIQUIDATION
DOCUMENTS
Dossier
N° *17* 096

Versement de
provisions
(année 1942)

VR. S-490 C du 7 Avril 1942

Vst 15 150 - 2
56

30 MAI 1942

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous donner mon accord sur le montant des provisions à verser pour gager les travaux de premier établissement qui doivent être exécutés en 1942 par vos Services pour le compte de la S.N.C.F., à savoir :

- 1°) Région de l'OUEST : 500 000 fr
- 2°) Région du SUB-OUEST : 400 000 fr
- 3°) Région du SUD-EST : 900 000 fr

Ces provisions seront versées à la Recette principale de la Seine par les Régions intéressées, lorsque la demande leur en sera faite par la Comptabilité Générale de l'Administration des P.T.T.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon très respectueux dévouement.

LE DIRECTEUR

Signé : PORCHEZ

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications
Secrétariat Général des P.T.T.
Direction des Télécommunications.
20 Avenue de Ségur
PARIS 7°